

## Projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté cadre du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse

### NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

#### CONTEXTE GÉNÉRAL

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, en application de l'article L. 211-3 II-1° du code de l'environnement, le Préfet de département peut être amené à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau.

Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par le préfet qui s'appuie sur un arrêté préfectoral dit arrêté cadre «sécheresse».

Cet arrêté cadre définit :

- la mise en place d'un comité « Ressource en eau » chargé du suivi et de la gestion de la ressource en eau dans le département de l'Aisne,
- la définition de 12 zones d'alerte avec les indicateurs retenus pour le suivi de l'évolution de la ressource,
- la définition des indicateurs et de leurs seuils de surveillance,
- la désignation des organismes chargés d'assurer le suivi des indicateurs piézométriques et hydrométriques ainsi que le suivi des assècs des têtes de bassin,
- les mesures de restriction proportionnées à l'état de la ressource en eau. Ces mesures concernent la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en particulier les prélèvements et rejets effectués dans les rivières et dans leur nappe d'accompagnement.

#### PROJET D'ARRÊTÉ

Le Préfet de l'Aisne a décidé de modifier l'arrêté cadre du 23 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse dans le département.

Les modifications apportées à l'arrêté cadre de février 2023 visent à permettre une meilleure adaptation des mesures de restriction des usages de l'eau au contexte local et à intégrer les modifications de l'arrêté d'orientation de bassin Seine-Normandie et l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse .

#### Modification du Comité « ressources en eau » :

L'article 1 met à jour les modalités d'organisation du comité « ressource en eau » avec l'échéancier suivant :

- en sortie d'hiver, afin d'évaluer la situation de la ressource en fonction des données et des prévisions disponibles et préparer ainsi la saison à venir,
- en avril-mai, pour une actualisation du bilan et des prévisions afin d'apprécier le risque de sécheresse,
- pendant la période d'étiage, autant que de besoin en fonction de la situation, en configuration plénière ou restreinte. Pour plus de réactivité, il peut alors prendre la forme d'une consultation dématérialisée afin d'échanger, avec l'ensemble des acteurs du département les informations relatives à l'état de la ressource, les mesures en vigueur, et les conséquences sur les usages et les milieux,
- en fin d'étiage pour établir un bilan du dispositif de gestion de la sécheresse dès lors que celui-ci a été activé.

#### Modification de l'harmonisation et réactivité de la prise des arrêtés de limitation :

Afin de prendre en compte l'arrêté d'orientation du bassin Seine-Normandie, l'article 2 prévoit la mise en œuvre des mesures de restriction dans les 5 jours ouvrés au lieu de 7 jours lorsque les conditions de déclenchement prévues dans l'arrêté cadre sont constatées.

#### Accès à l'information :

L'article 3 met à jour les différents moyens d'information en ajoutant le site VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr/>) qui remplace le site Propluvia.

#### Modification de l'annexe 1 :

Par souci de cohérence, les communes de Courboin, Montlevon et Pargny-la-Dhuys ont été transférées de la zone d'alerte de la Marne à celle du Surmelin afin de relier la Dhuis (affluent du Surmelin) à son cours d'eau principal.

#### Modification de l'annexe 3 :

Les seuils de la station de Saintines (zone d'alerte de l'Automne) ont été mis à jour afin d'être identiques à ceux de l'arrêté cadre départemental de l'Oise et d'assurer ainsi une gestion coordonnée sur cette zone d'alerte.

Les seuils de la station de Jouarre (zone d'alerte du Petit Morin) ont été mis à jour afin de se conformer à l'arrêté d'orientation du bassin Seine-Normandie et d'assurer ainsi une gestion coordonnée sur cette zone d'alerte avec les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne.

Les seuils de la station de Berry-au-Bac (zone d'alerte Aisne Amont) ont été mis à jour. La station de Berry-au-Bac se situe en parallèle de la rigole d'alimentation de l'usine hydro-électrique de Bourg-et-Comin. L'étude de la chronique de cette station montre que les débits d'étiage sont nettement à la hausse depuis 2008 (modification d'exploitation de l'usine hydro-électrique). C'est pourquoi pour correspondre au mieux au fonctionnement du cours d'eau, il est proposé de déroger à l'arrêté d'orientation du bassin Seine-Normandie pour cette station en sélectionnant une chronique de 2008 à 2023.

#### Modification de l'annexe 5 :

Le piézomètre de Renneval a été ajouté à la zone d'alerte de la Serre afin d'avoir une meilleure anticipation de la sécheresse sur la zone d'alerte de la Serre au vu de sa position en tête de bassin.

Afin d'avoir une meilleure aide à la décision, il est proposé d'ajouter des seuils de vigilance, alerte, alerte renforcée et crise sur les piézomètres du bassin Seine-Normandie. Les modalités d'établissement des seuils sont les suivants :

Altitude du seuil de vigilance	Niveau mensuel sec, période de retour 2 ans
Altitude du seuil d'alerte	Niveau mensuel sec, période de retour 5 ans
Altitude du seuil d'alerte renforcée	Niveau mensuel sec, période de retour 10 ans
Altitude du seuil de crise	Niveau mensuel sec, période de retour 20 ans

Modification des annexes 6, 7, 8 et 9 :

Mise à jour des restrictions suivant l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

### **CONSULTATION DU PUBLIC**

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation est rendu accessible au public du 14 octobre 2024 au 4 novembre 2024 inclus sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

À Laon, le

**11 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Vincent Royer